COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2026

Effectif légal du conseil municipal : **15**
Nombre de conseillers en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David CERATO, Maire.

Date de la convocation : 9 juin 2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD, VACCAREZZA, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, SCHOUMACHER, TODESCO, CHAILLAN, CADIERE, POLI

Absents excusés : M. GERIN-JEAN (pouvoir à M. TAVERNARO), Mme GHISELLI (pouvoir à Mme GIRAUD), Mme BOETTI (pouvoir à Mme TODESCO), Mme SIMIAN Laurence (pouvoir à Mme VACCAREZZA), M. NAVARRO (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme CADIERE

1) **Décisions modificatives budgétaires**
2) **Modification de la délibération 11.25.08.2021/060 du 25 août 2021, relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial**
3) **Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial**
4) **Demandes de remboursement de séjour au camping municipal Les Iscles**
5) **Subvention aux associations**
6) **Etude de faisabilité du projet de création de la cantine du groupe scolaire**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande également au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : création d'un emploi saisonnier aux services techniques. Le conseil autorise, à l'unanimité, le rajout de ce point à l'ordre du jour.

I - DELIBERATION N° 01.05.08.2026/070 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

M. le Maire expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2026 du budget principal :

BUDGET CAMPING		
2026		
DM n°1		
FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : résultat d'exploitation reporté	- 0,10	
R 7588 : remboursements d'emprunts		+ 0,10

BUDGET M49		
2026		
DM n°1		
FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 747/042 :		7 994,16
D 63711 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau		7 994,16

BUDGET PRINCIPAL		
2026		
DM n°2		
INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Opération 109 - 2313 :		11 000,00
D Opération 113 – 2031 :		15 000,00
R 021 :		26 000,00

BUDGET PRINCIPAL		
2026		
DM n°3		
FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 :		26 000,00
D 011 – 60611	11 000,00	
D 011 - 60612, énergie, électricité	15 000,00	
Total	26 000,00	26 000,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – DELIBERATION N° 02.05.08.2026/071 - MODIFICATION DES DELIBERATIONS 11.25.08.2021/060 DU 25 AOUT 2021 ET 03.25.10.2021/072 DU 25 OCTOBRE 2021, RELATIVES A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 25 août 2021, la précédente municipalité avait créé un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial. Cet emploi devait assurer les missions suivantes 26 heures par semaine : le ménage et l'entretien des différents bâtiments communaux ainsi que l'accompagnement et la surveillance des enfants qui prennent leur repas à la cantine. La délibération du 25 octobre 2021 complétait cette création, après accord du comité technique et de l'agent en poste, en précisant que le nombre d'heures était ramené à 22h18 annualisées.

En accord avec l'agent actuellement en poste, le Maire propose de retirer la mission d'accompagnement et de surveillance des enfants usagers de la cantine, d'une durée de 8 heures par semaine. Les missions qui lui seront dévolues sur ces heures lui seront précisées par un entretien et une fiche de poste mise à jour.

Il propose au conseil de voter la nouvelle délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : le ménage et l'entretien des différents bâtiments – dont les écoles - et espaces communaux.

Le Maire propose donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 22,18 heures par semaine annualisées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 22,18 heures par semaine annualisées.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment d'effectuer les missions de ménage et d'entretien des différents bâtiments et espaces communaux à compter du 1er septembre 2026.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération N°11.25.08.2021/60 et de la remplacer par celle prise ce jour.

III – DELIBERATION N° 03.05.08.2026/072 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants fréquentant le service de restauration scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de créer un emploi permanent à temps non complet dont le temps de travail est annualisé afin de tenir compte du rythme scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Il est créé, à compter du **1er septembre 2026**, un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**, au grade d'**adjoint technique territorial**.

Article 2

Cet emploi est créé pour assurer les missions suivantes :

- accompagnement des enfants fréquentant le restaurant scolaire ;
- surveillance des enfants pendant le temps de restauration ;
- participation au bon déroulement du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3

La durée de travail est fixée à **8 heures hebdomadaires en période scolaire**, correspondant aux besoins du service de restauration scolaire.

Afin de tenir compte des périodes de vacances scolaires durant lesquelles l'agent n'exerce pas ses fonctions, le temps de travail est annualisé.

Le volume annuel de travail est fixé à **288 heures**, soit une durée hebdomadaire moyenne annualisée de **5 heures 32 minutes (5,54 heures)**, correspondant à une quotité de **5,54/35e**.

Les horaires de travail et le planning annuel seront arrêtés par l'autorité territoriale en fonction des nécessités du service.

Article 4

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et au prorata de la durée de travail.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'emploi dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – DELIBERATION N° 04.05.08.2026/073 - DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE SEJOURS AU CAMPING MUNICIPAL LES ISCLES

M. Le Maire informe le conseil que cinq demandes de remboursement de séjours ont été reçues.

La première concerne M. Fabien LEMOULT, qui avait réservé et réglé un séjour du 26 mai au 7 juin (386,30 €). M. LEMOULT a dû partir précipitamment le 3 juin 2026, pour raisons de santé. Il demande donc un remboursement du reste du séjour, soit 186,84 €. Un certificat médical daté du 4, confirme l'état de santé de M. LEMOULT.

La deuxième demande concerne Mme Anaïs MURE, qui avait réservé un séjour du 26 juillet au 9 août et versé un acompte de 401 €. Or, Mme MURE, enceinte, n'a pu honorer ce séjour, ce qu'un certificat médical daté du 2 juillet 2026 vient confirmer.

La troisième demande concerne Mme Anne-Marie TIXIER, qui avait réservé un séjour, avec son époux. Mme et M. TIXIER avaient réglé un acompte de 213,20 €. Or, Mme TIXIER a été victime d'un accident vasculaire cérébral le 22 mai, et a été admise à l'hôpital de Pionsat, Puy-de-Dôme le 26 juin 2026 et y était encore le 6 juillet. Le bulletin de situation de l'hôpital est joint à la demande.

La quatrième demande concerne Mme et M. RICCI, qui avaient réservé un séjour pour lequel ils avaient versé un acompte de 33,50 €. Las, M. Frédéric RICCI a été victime d'un accident neurovasculaire le 21 juillet 2026, pour lequel il a été admis à l'Hôpital Pasteur, de Nice. Le bulletin de situation est joint à la demande.

La cinquième demande concerne Mme Anaïs BERNARD, qui avait réservé un séjour du 27 au 31 juillet. Elle avait versé à ce titre un montant de 79,36 €. Mme BERNARD, qui réside à Camps-la-Source a dû quitter le camping précipitamment, du fait de l'incendie qui s'est

déclaré sur cette commune et celle de Brignoles. Elle demande donc le remboursement du séjour non utilisé, soit 39,68 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donner une suite favorable à ces demandes.

V – DELIBERATION N° 05.05.08.2026/074 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026, SUITE

M. Le Maire présente le tableau suivant, qui propose un montant supplémentaire de subventions à allouer aux associations pour l'année 2026 :

Association Saint-Andréenne de Vol Libre (ASAVL)	1 000 €

M. TAVERNARO n'usera pas du pouvoir de M. GERIN-JEAN, dirigeant de cette association, qui sera considéré comme ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à 12 voix pour et 2 contre, le montant supplémentaire des subventions allouées aux associations pour 2026.

VI – DELIBERATION N° 06.05.08.2026/075 - ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE CREATION DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE

Le groupe scolaire communal (écoles maternelle et élémentaire) ne dispose pas d'une cantine. Les élèves demi-pensionnaires prennent donc leur déjeuner au réfectoire du collège.

Cela implique pour ces enfants de 3 à 10 ans et le personnel accompagnateur, un déplacement à pied de 1 km aller-retour, 4 jours par semaine et 36 semaines par an, parfois dans des conditions météorologiques difficiles (pluies, fortes chaleurs).

La commune souhaite donc créer une cantine pour son groupe scolaire afin d'améliorer les conditions de prise de repas méridien des élèves demi-pensionnaires et les conditions de travail de leurs encadrants.

Une étude programmatique a été réalisée en 2023 par SETEC Organisation, dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Celle-ci a permis de définir les besoins du projet et plusieurs pistes de réflexion. Cependant les deux fonciers privés identifiés s'avèrent complexes à maîtriser.

Dès lors, la commune a identifié comme une éventualité la parcelle AB 677, propriété communale et attenante au groupe scolaire. Néanmoins ce terrain offre des dimensions restreintes (environ 400 m²) et une configuration contraignante.

Un premier cadrage de la faisabilité de l'opération a été réalisé à partir des données de l'étude de 2023. Il s'avère cependant nécessaire d'approfondir ce travail en confiant une étude de faisabilité à un prestataire qualifié. Une telle étude a été évaluée sur devis à 4 860 € HT soit 5 832 € TTC.

En cas de faisabilité avérée de l'opération sur ce terrain à l'issue de cette étude, un approfondissement pourrait être demandé dans le but d'élaborer un dossier graphique complet et une estimation détaillée des coûts, éléments nécessaires aux demandes de subventions. Cette seconde phase optionnelle est évaluée sur devis à 9 120 € HT soit 10 944 € TTC, portant le total à 13 980 € HT soit 16 776 € TTC.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, la commune bénéficie de cofinancements de la Banque des Territoire pour la réalisation des études préalables à ses projets. L'étude est ainsi éligible à une subvention de 50% de son coût total TTC, soit 8 388 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité du projet de création de la cantine du groupe scolaire sur la parcelle AB 677. Dans un premier temps la vérification de la faisabilité stricto-sensu. Puis en cas de faisabilité avérée de l'opération, l'approfondissement de l'étude permettant de disposer d'un dossier de demande de subvention.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention à la Banque des Territoires pour le financement de cette étude de faisabilité, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**
Étude de faisabilité	4 860 €	5 832 €
Total	4 860 €	**5 832 €**
Financements	**Taux**	**Montant TTC**
Banque des Territoires (sur la base du coût TTC)	50%	2 916 €
Commune de Saint-André-les-Alpes	50%	2 916 €
Total	**100%**	**5 832 €**

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

- Approuve le lancement de l'étude de faisabilité du projet de création de la cantine du groupe scolaire ;
- Approuve le plan de financement et la demande de subvention à la Banque des Territoires ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment pour solliciter les crédits de la Banque des Territoires.

VII – DELIBERATION N° 07.05.08.2026/076 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,
- Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer en période estivale le personnel technique beaucoup plus sollicité,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 26 jours allant du 6 août au 31 août 2026 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Le Maire
David Cerato

La secrétaire de séance
Julie Cadière

